

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 2002-2003

---

26 NOVEMBRE 2002

---

PROPOSITION DE RESOLUTION

RELATIVE A LA POLITIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE  
WALLONIE-BRUXELLES EN MATIERE D'AIDE  
ET DE PROTECTION DE LA JEUNESSE(1)

---

RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION  
DE LA SANTE, DES MATIERES SOCIALES, DES SPORTS  
ET DE L'AIDE A LA JEUNESSE  
PAR M. **SMEETS**

---

---

(1) Voir Doc. n° 325 (2001-2002) n°s 1 et 2.

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de la Santé, des Matières sociales, des Sports et de l'Aide à la jeunesse a examiné au cours de sa réunion du 26 novembre 2002 (1) la proposition de résolution relative à la politique de la Communauté française Wallonie-Bruxelles en matière d'aide et de protection de la jeunesse.

### I. EXPOSE INTRODUCTIF DE M. WAHL

M. Wahl présente la proposition de résolution telle qu'amendée. Ce texte que nous déposons demande de prévoir et d'assurer une répartition et un accroissement adéquats des moyens humains et financiers nécessaires à une prise en charge adéquate des jeunes en danger ou des jeunes ayant commis des faits qualifiés: infraction et ce, dans l'ensemble des services et institutions organisés, agréés ou subventionnés par la Communauté française en ce compris au sein du centre fermé pour mineurs délinquants d'Everberg.

Par ailleurs, le projet de résolution demande de renforcer la coordination de l'ensemble des politiques de prévention et ce, avec les autres niveaux de pouvoir de manière à apporter une réponse cohérente en la matière. Il faut donc également pouvoir conclure les accords de coopération utiles. Nous demandons également de favoriser la prévention et la prise en charge des mineurs en danger ou délinquants et de s'assurer que cette dernière sera d'une durée telle qu'elle permette la mise en œuvre d'un projet pédagogique ou adéquat pour et avec le jeune et avec sa famille dans l'esprit du décret relatif à l'Aide à la jeunesse du 4 mars 1991.

Enfin, nous demandons de finaliser les réformes entamées dans le secteur de l'Aide à la jeunesse dans le souci de clarification, de diversification et de l'augmentation des prises en charge dans le milieu de vie et de soutenir la mise en œuvre des mesures inscrites dans la déclaration des politiques communautaires et des

autres engagements qui ont pu être repris par la suite.

Voilà donc pour le dispositif de cette proposition de résolution. Le raisonnement part d'un rappel d'un certain nombre de choses et notamment de l'existence de la loi du 8 avril 1965 qui reste un texte de référence tant qu'il consacre le principe d'une prise en charge protectionnelle plutôt que sanctionnelle à l'égard des jeunes qui ont commis un fait qualifié d'infraction.

Par ailleurs, le 17 mai 2002, un accord global est intervenu au niveau du pouvoir fédéral et de la majorité afin d'offrir non seulement de nouvelles alternatives en matière de protection de la jeunesse mais également en ce qui concerne les poursuites à l'égard des adultes qui utilisent des mineurs à des fins de crimes ou des délits. Ces modifications nous apparaissent importantes et intéressantes dans la mesure où elles vont plus loin que la stricte réforme de la loi du 8 avril 1965.

Les axes proposés par cet accord sont, d'une part, un projet de loi qui est intitulé: « loi modernisant la loi de 1965 » qui donne notamment un certain nombre de possibilités au juge de la jeunesse. Un deuxième projet de loi est intitulé: « loi portant sur la possibilité de renvoi des délinquants mineurs » et ce projet introduira la possibilité de renvoi par le juge de la jeunesse ou tribunaux correctionnels ou la cour d'assise pour les délinquants juvéniles âgés de plus de 16 ans. Un 3<sup>e</sup> projet qui est relatif aux dispositions visant à réprimer l'utilisation abusive des mineurs à des fins criminelles. Ce qui est un élément tout à fait essentiel et où il y a manifestement actuellement une lacune en la matière.

Le Parlement est évidemment pleinement compétent en la matière puisqu'il s'agit vraiment d'une matière qui nous concerne, mais il est vrai que dans le mécanisme institutionnel qui est celui de notre pays et qui n'est pas simple, il y a des compétences qui se télescopent et se complètent avec d'autres niveaux de pouvoirs. Il y a bien entendu les compétences au niveau fédéral, mais il y a également les compétences au niveau régional avec une problématique notamment en ce qui concerne l'application du décret relatif à l'aide à la jeunesse en Wallonie par rapport à Bruxelles. En tout état de cause, il nous apparaît que la Communauté française doit rester le « fer de lance » de toute politique en la matière et doit aller vers les concertations et coopérations voulues.

Nous savons que dans le secteur de l'Aide à la jeunesse, il y a de multiples problèmes. On y reviendra au cours de la discussion. Mais on peut se demander si la situation actuelle n'est pas source de perte d'énergie parfois et de perte de moyens financiers. On pourrait avoir une meilleure utilisation des moyens financiers dès

(1) Ont participé aux travaux de la commission:

Mmes Bertieaux, Bertouille, Cornet, Servais-Thysen, MM. Severin, Wahl, Avril, Bodson, de Saint Moulin, Dupont, Mme Saudoyer, MM. Javaux, Lahssaini, Smeets (rapporteur), Tiberghien, Elsen, Grimberghs et Liénard (Président).

Ont assisté aux travaux de la commission:

Mme Maréchal, ministre de l'Aide à la jeunesse et de la Santé;

M. Rossius, conseiller budgétaire de la ministre Maréchal;

M. Sohy, expert du groupe MR;

Mme Leprince, experte du groupe PS;

Mme Platteuw, experte du groupe Ecolo;

M. Verwilghen, expert du groupe cdH.

lors que les accords de coopération existent. Or ces accords de coopération sont indispensables. Il cite l'exemple de sa commune rurale: commune privilégiée, mais il n'en reste pas moins que c'est une commune scolaire avec les 4 réseaux, avec 4 000 élèves qui la fréquentent tous les jours pour une ville de base qui fait 4 000 habitants. Il y a toute une politique de la jeunesse à mener. Différents acteurs sur le terrain coopèrent, il y a le service d'aide en milieu ouvert qui est efficace, un service de la jeunesse de la commune qui a été développé notamment par l'aide qui est apportée par la Région wallonne et la prise en charge de salaire d'animateurs de rue, ce qui a permis d'engager 4 animateurs de rue. Il y a au niveau de la police zonale, des mesures spécifiques qui ont été prises également, des personnes qui ont été formées spécifiquement pour la problématique des mineurs. C'est une commune qui en principe est sans problèmes, et pourtant il faut bien constater qu'il y a une certaine forme de violence, il y a du racket entre les élèves, il y a des problèmes d'assuétudes, de drogues, de civismes ... bref toutes des situations qui doivent être prises en considération au niveau de la prévention. La politique en matière de prévention doit être maximale et grâce à ces coopérations qui existent entre différents niveaux de pouvoir, nous obtenons des résultats. Par exemple, le fait d'avoir des animateurs de rue a permis d'avoir de multiples contacts avec les élèves, avec les établissements scolaires et donc de prendre vraiment en charge ce problème: racket qui existe dans et à la sortie des écoles et nous pouvons dès à présent constater une amélioration. Ce genre de politique croisée doit être intensifiée, car c'est par ce biais là que l'on aura la meilleure prévention. Mais, une fois la prévention faite, il y a malheureusement toujours des difficultés et nous devons donc voir comment au mieux apporter les moyens de nature à aider les jeunes. Il faut conserver à l'esprit que c'est d'abord une aide qu'il faut apporter. Il partage le point de vue qui est de dire: un mineur qui sombre dans la délinquance, il y a dans la toute grande majorité des cas, un passé, un problème d'éducation, une situation familiale sociale qui peut être difficile. Il y a donc toute cette problématique là que nous devons impérativement tenter de résoudre. De multiples propositions sont faites. Il y en a encore eu suite à certains événements qui se sont produits dans certains établissements scolaires bruxellois. Ce qui est important c'est que le débat puisse avoir lieu. Ce qui est essentiel également c'est qu'ensuite les décisions puissent être prises. En l'espèce les contacts ont déjà été pris par Mme la ministre.

Il faut désormais s'attacher à conclure et à avoir les accords de coopération voulus. Il a eu l'occasion de le dire lors de l'une ou l'autre interpellation.

Il faut dans un secteur aussi difficile vraiment être le plus efficace possible. Ce n'est pas toujours simple parce que précisément la matière est particulièrement complexe. L'exemple d'Everberg à cet égard est révélateur, puisque désormais en la matière, nous semblons avoir trouvé entre les différents niveaux de pouvoir les termes voulus d'une bonne coopération; la même problématique doit exister dans d'autres domaines.

Vous avez participé comme moi, Mme la ministre, et d'autres parlementaires ici autour de la table, à cette journée du 17 octobre 2002 à Namur où nous avons pu entendre « l'appel au secours » du secteur de l'Aide à la jeunesse. On ne peut ignorer cet appel tout en sachant que malheureusement tout n'est pas possible. Il y a des impératifs budgétaires, même si les accords de la Saint-Polycarpe et Saint-Boniface ont pu nous permettre d'entrevoir un ballon d'oxygène. Il n'en reste pas moins, qu'il y a encore un certain temps avant que tous ces accords ne jouent pleinement leurs effets. Pour agir, il croit que non seulement il faut avoir une réflexion au niveau de la répartition des moyens internes à la Communauté française, mais il faut également avoir cette réflexion de dire que la problématique de l'Aide à la jeunesse se ressent dans l'ensemble des niveaux de pouvoir dans notre pays. A chaque niveau de pouvoir correspond une partie de décision, mais il faut qu'il y ait une parfaite coordination. C'est dans l'état actuel des choses la seule manière d'utiliser au mieux les institutions, les moyens humains mais également les moyens financiers. C'est dans ce sens que va notre proposition de résolution qui rappelle un certain nombre de chiffres, de difficultés, ce qui a déjà été fait par ce Gouvernement et par Mme la ministre et qui rappelle le débat en cours au niveau de notre Parlement. Il s'agit d'en appeler, c'est l'essentiel dans cette proposition de résolution, dans les meilleurs délais possibles, à finaliser les choses, aller de l'avant, conclure les accords de coopération voulus, se pencher plus que très sérieusement sur toute la problématique financière, faire preuve à ce niveau là de l'imagination nécessaire de manière telle que nous puissions répondre à ce véritable déficit de société qu'est le problème de l'Aide à la jeunesse, ainsi que le problème de la délinquance juvénile et de permettre à ces jeunes qui à un moment donné ont pu se tromper de voie, qu'ils puissent être aidés de manière telle à réintégrer notre société. C'est le sens de cette proposition de résolution.

## II. DISCUSSION

Un amendement n° 1 est déposé par MM. Grimberghs, Elsen et Liénard.

Celui-ci est libellé comme suit:

## Amendement n° 1

Supprimer le premier tiret du dispositif et le remplacer par :

« — d'augmenter les moyens budgétaires nécessaires à la prise en charge adéquate de tous les mineurs qui relèvent de l'aide à la jeunesse, c'est-à-dire les jeunes en danger et les jeunes ayant commis des faits qualifiés d'infraction, et ce dans l'ensemble des services et institutions agréés et subventionnés par la Communauté française, en ce compris au sein du centre fermé pour mineurs délinquants d'Everberg;

— d'augmenter les moyens humains en particulier dans les services d'aide à la jeunesse et les services de protection de la jeunesse »

*Justification*

Le financement de ces secteurs de l'aide et de la protection de la jeunesse est insuffisant.

L'essentiel du problème, aujourd'hui, peut se résumer en une phrase : « Plus de moyens pour assurer un meilleur encadrement des jeunes à problèmes ». Il faut réinvestir en Communauté française dans le secteur de l'aide à la jeunesse.

La priorité serait d'augmenter les effectifs des services d'aide à la jeunesse et des services de protection judiciaire. Personne ne contestera aujourd'hui l'inadéquation entre les demandes et le personnel qui est censé les prendre en charge.

Un amendement n° 2 est déposé par MM. Grimberghs, Elsen et Licnard.

Celui-ci est libellé comme suit :

Ajouter un nouveau considérant :

Considérant le conclave budgétaire fixant les grands équilibres dans la distribution de la marge de manœuvre qui pourrait être dégagée à l'horizon 2010 au niveau de la Communauté française pour le secteur de l'aide à la jeunesse, sous le vocable « prévenir et lutter contre les exclusions des jeunes ».

*Justification*

« A l'occasion du conclave budgétaire, le secteur de l'aide à la jeunesse, sous le vocable « prévenir et lutter contre les exclusions des jeunes » obtient 9 millions d'euros sur un total de 102,633 millions d'euros soit tout juste 9 %.

Or, dans le budget 2002 de la Communauté française, le secteur de l'aide à la jeunesse représente 163,241 millions d'euros sur un total de 700 millions d'euros pour le budget de la Communauté française hors enseignement. La

part du secteur de l'aide à la jeunesse représente donc 23,66 %.

Cette part représentera en 2010, 21,46 % soit une dépréciation de plus de 2 % par rapport à la masse des moyens disponibles (172,273 millions d'euros sur 802,633 millions d'euros).

Plus concrètement pour le secteur de l'aide à la jeunesse, le fait de ne pas disposer, tout simplement, de la part proportionnelle qu'il représente dans l'ensemble du budget de la Communauté française, le lèse de plus de 14 millions d'euros à l'horizon 2010.

Un amendement n° 3 est déposé par MM. Wahl, Dupont, Javaux, Mme Bertieaux, M. Smeets et Mme Saudoyer.

Celui-ci est libellé comme suit :

La loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse est et reste le texte de référence en tant qu'il consacre le principe d'une prise en charge protectionnelle plutôt que sanctionnelle à l'égard des jeunes ayant commis un fait qualifié d'infraction.

Le 17 mai 2002, un accord global est intervenu au niveau fédéral afin d'offrir de nouvelles alternatives en matière de protection de la jeunesse mais également en ce qui concerne les poursuites à l'égard des adultes qui utilisent des mineurs à des fins de crimes ou délits. Ces modifications sont particulièrement intéressantes dans la mesure où elles vont plus loin que la stricte réforme de la loi du 8 avril 1965.

Les axes proposés sont donc :

1. Un projet de loi intitulé « loi modernisant la loi de 1965 » : le projet modernisera la loi de 1965, en introduisant la possibilité pour le juge de la jeunesse d'appliquer pour les jeunes d'au moins 12 ans des mesures additionnelles en relation avec la nature des faits, la situation personnelle du jeune et les besoins de la société comme par exemple la médiation, des mesures réparatrices, des travaux d'intérêt général et des amendes;

2. Un projet de loi intitulé « loi portant sur la possibilité de renvoi des délinquants mineurs » : ce projet introduira la possibilité de renvoi par le juge de la jeunesse aux tribunaux correctionnels ou la cour d'assise pour des délinquants juvéniles âgés de plus de 16 ans. Pendant la procédure de renvoi et si les circonstances le justifient, le jeune peut être placé dans des institutions spéciales fédérales où les Communautés assurent l'accompagnement socio-éducatif. S'il y a un renvoi, et en cas de mesures privatives de liberté, le tribunal devra prévoir à côté des peines classiques des mesures d'éducation et d'accompagnement et/ou de médiation.

Des places spéciales seront affectées à cette fin au niveau fédéral.

3. Dispositions visant à réprimer l'utilisation abusive de mineurs à des fins criminelles: une modification du Code pénal sera proposée pour réprimer ceux qui utilisent des mineurs pour commettre des crimes et délits pour échapper à la sanction normale.

Dans ce dispositif, la Communauté française Wallonie-Bruxelles est évidemment pleinement concernée dans la mesure où les réformes institutionnelles de 1980 et de 1988 ont consacré la compétence des communautés en matière de protection de la jeunesse. Quelles que soient les mesures prises, contraignantes ou non, elles présentent essentiellement un caractère d'aide et d'assistance.

Depuis 1991, la Communauté française dispose d'un décret réglant les matières de l'aide à la jeunesse. Celui-ci s'articule autour de principes tels des interventions spécifiques pour les jeunes au-delà de l'aide sociale générale à laquelle chacun a droit mais il prône également le souci de déjudiciarisation des situations vécues par les jeunes, leurs familles et leur entourage qui se trouvent en difficulté.

Il s'agit donc, pour la Communauté française, et conformément à ses missions légales, de mettre à la disposition des jeunes, de l'ensemble du personnel travaillant dans le secteur de l'aide et de la protection de la jeunesse mais également des Tribunaux de la jeunesse, les instruments pédagogiques nécessaires pour assurer une protection des jeunes en danger et pour proposer des mesures d'accompagnement à ceux qui ont commis des faits qualifiés d'infraction.

En ce qui concerne la prévention, de nombreuses initiatives existent à tous les niveaux de pouvoir. Malheureusement, il faut constater un manque de coordination qui conduit à ce que des initiatives similaires soient multipliées, avec parfois des moyens importants, notamment au niveau des contrats de prévention et de sécurité, sans que le secteur de l'aide à la jeunesse ne puisse être suffisamment impliqué alors qu'il dispose d'une expertise et de règles déontologiques qui sont des atouts non négligeables dans la qualité du travail à accomplir.

Il faut donc veiller, à l'avenir, à mettre en place des concertations et des coopérations beaucoup plus soutenues pour que la prévention soit mieux articulée et mieux déployée là où elle s'avère indispensable. Des accords entre communauté et régions seront privilégiés, par exemple en ce qui concerne les moyens humains et financiers des contrats de prévention et de sécurité et les sections de prévention générale des services d'aide à la jeunesse. Il faudra s'assurer que ces moyens puissent être engagés à moyen ou long terme.

En ce qui concerne l'accompagnement et l'hébergement des jeunes, il est important de

poursuivre les réformes entamées tout en veillant à maintenir un nombre et une répartition de places adéquats.

Il est également primordial d'assurer le suivi et l'évaluation des outils décidés en octobre par le Gouvernement afin de connaître les disponibilités en places des Institutions publiques de protection de la jeunesse, d'Everberg, des centres d'accueil d'urgence, des centres d'accueil spécialisés et des services de prestation.

Les services de protection de la jeunesse doivent également recevoir les moyens nécessaires afin de continuer à offrir un service continu et de qualité aux jeunes et à leurs familles mais aussi dans le but de permettre aux agents de travailler dans des conditions respectueuses d'eux-mêmes et d'autrui.

Les enjeux sont fondamentaux parce que les mineurs en danger deviennent parfois des délinquants mais des mineurs délinquants sont très souvent en danger et donc, les deux volets doivent être pris en compte tout en garantissant au jeune qu'il bénéficiera d'une aide et d'une assistance de qualité proposés par la Communauté française. Cela suppose que cette même Communauté réponde aux attentes légitimes des professionnels et des jeunes.

### Proposition de résolution

— Considérant que si la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse doit être adaptée à l'évolution de la société, sa philosophie doit être maintenue dans le sens d'une prise en considération de la personnalité du jeune, de sa situation familiale et des besoins de la société;

— Considérant que les adaptations futures devraient s'inscrire dans une volonté d'offrir plus d'alternatives pour les jeunes en matière de médiation, de mesures réparatrices ou de travail d'intérêt général et de prendre des mesures spécifiques à l'égard des jeunes pour lesquels le juge de la jeunesse estime que les mesures éducatives prévues dans le cadre de l'aide à la jeunesse sont inadéquates.

— Considérant que le fait de prendre des mesures plus strictes à l'égard des adultes qui utilisent des mineurs à des fins de crimes et délits est une mesure de prévention efficace;

— Considérant que les Communautés conservent pleinement leurs compétences en matière d'aide et de protection de la jeunesse, en ce compris la protection sociale et judiciaire mais à l'exception des matières relevant du droit civil, pénal et judiciaire;

— Considérant que la Communauté française Wallonie-Bruxelles est donc pleinement impliquée et qu'elle a une grande responsabilité

en ce qui concerne la mise en œuvre effective des futures dispositions qui devront se traduire par des actions les plus appropriées au niveau de l'accompagnement socio-éducatif des jeunes;

— Considérant que le Parlement a institué en son sein une commission spéciale Prévention et Sécurité dont les travaux sont en cours et abordent des thématiques connexes à la politique menée en Communauté française en matière d'aide et de protection à la jeunesse;

— Considérant que si les mineurs en danger deviennent parfois des délinquants, les mineurs délinquants ont été ou sont très souvent en danger;

— Considérant que tant les juges de la jeunesse que l'ensemble du secteur de l'aide à la jeunesse se manifestent régulièrement pour réclamer plus de moyens et prôner une meilleure utilisation de ceux-ci;

— Considérant que le Gouvernement de la Communauté française a approuvé la création d'une cellule d'orientation et d'information à l'adresse des mandats, leur permettant, 7 jours sur 7, de connaître les disponibilités des institutions publiques de protection de la jeunesse, d'Everberg, des centres d'accueil d'urgence, des centres d'accueil spécialisés et des services de prestations et qu'il faudra opérer un suivi et une évaluation efficaces de ces mesures;

— Considérant que des coopérations doivent être envisagées avec les autres niveaux de pouvoir, tant en matière de prévention que de prise en charge et d'encadrement lorsque cela se révèle utile et qu'il est essentiel d'aboutir à l'adoption d'une ordonnance bruxelloise et d'un accord de coopération permettant à tout jeune bruxellois et à sa famille de bénéficier de la politique de déjudiciarisation connue depuis près de 10 ans par les wallons;

— Considérant que la politique menée depuis 1999 a permis la création, de 90 nouvelles prises en charge pour mineurs en grandes difficultés dans des projets novateurs et alternatifs, de 204 nouvelles prises en charge de mineurs délinquants dans le cadre de prestations et de médiations, de 115 nouvelles prises en charge dans le milieu de vie pour les provinces de Liège et de Luxembourg et permettra la création de 10 nouveaux services de prévention (AMO);

— Considérant que, depuis 2001, le nombre de places en régime fermé est passé de 28 à 74 places et que ce nombre sera porté à 84 dès le mois d'avril 2003;

Le Parlement de la Communauté française demande au Gouvernement de la Communauté française:

— de prévoir et de veiller à assurer une répartition et un accroissement adéquats des

moyens humains et financiers nécessaires à une prise en charge adéquate des jeunes en danger ou des jeunes ayant commis des faits qualifiés infraction, et ce dans l'ensemble des services et institutions organisés, agréés et ou subventionnés par la Communauté française, en ce compris au sein du centre fermé pour mineurs délinquants d'Everberg;

— de renforcer la coordination de l'ensemble des politiques de prévention avec les autres niveaux de pouvoir afin d'apporter une réponse cohérente de la part des différents niveaux de pouvoir aux besoins des jeunes et de conclure, s'il échet, les accords de coopération utiles en l'espèce;

— de favoriser la prévention et la prise en charge des mineurs en danger et des mineurs délinquants et de s'assurer que cette dernière soit d'une durée telle qu'elle permet la mise en œuvre d'un projet pédagogique adéquat pour et avec le jeune et avec sa famille dans l'esprit du décret relatif à l'aide à la jeunesse du 4 mars 1991;

— de finaliser les réformes entamées dans le secteur de l'aide à la jeunesse dans un souci de clarification, de diversification et d'une augmentation des prises en charge dans le milieu de vie et de soutenir la mise en œuvre des mesures inscrites dans la déclaration de politique communautaire et des autres engagements qui ont pu être pris par la suite.

#### *Justification*

Il s'agit d'adapter la résolution aux différentes mesures et réformes prises ou adoptées ces dernières semaines et qui n'avaient donc pas pu être prises en compte lors de la rédaction initiale.

Un sous-amendement n° 4 relatif à l'amendement n° 3 est déposé par MM. Grimberghs, Elsen et Lienard.

Celui-ci est libellé comme suit:

Dans le premier tiret du dispositif, remplacer les termes « répartition et un accroissement adéquat » par les termes « meilleure répartition et un accroissement significatif ».

#### *Justification*

Il importe d'améliorer la répartition telle qu'elle est effectuée. Cette amélioration serait cependant parfaitement inutile si les moyens financiers disponibles pour le secteur de l'aide à la jeunesse ne sont pas augmentés de manière significative.

M. Grimberghs s'étonne que ce soit le chef de groupe du principal groupe de la majorité qui

fasse la note de politique générale avant l'examen du budget. Il déclare que l'amendement n° 3 qui a été déposée par la majorité constitue une auto-satisfaction de ce qui a été réalisé par l'arc-en-ciel depuis quelques mois dans le secteur de l'Aide à la jeunesse.

Il regrette que la majorité n'est pas capable d'arriver à un accord pour changer la loi de 1965. Il souligne qu'il ne s'agit pas d'un accord global mais d'un accord minimal du Gouvernement. Prenons le temps d'examiner ce qui reste à faire.

Il déclare qu'il convient de mieux articuler les dispositifs existants afin de permettre certains financements complémentaires.

Il met en évidence la notion de droit de tirage qui permettrait éventuellement à ceux qui estiment que la Communauté française n'a pas les moyens de mettre en œuvre les dispositions qui sont nécessaires pour l'encadrement des mineurs délinquants, d'avoir effectivement des moyens. Il déclare qu'il n'est pas en désaccord avec la proposition de résolution telle qu'elle est proposée. Il est favorable à l'application du décret de 1991 relatif à l'aide à la jeunesse dans son entier.

D'autre part, il estime qu'il convient de renforcer aujourd'hui les moyens d'intervention pour les jeunes au début de la délinquance. Il faut prévoir les moyens budgétaires nécessaires pour cette prévention secondaire.

Par ailleurs, il exprime le souhait d'obtenir en annexe au rapport les indications, les précisions chiffrées sur les nouvelles formes de prise en charge.

Celles-ci figureront en annexe n° 1 du rapport.

D'autre part, il estime que les moyens de l'aide à la jeunesse aujourd'hui sont insuffisants. Il déclare que le secteur de l'aide à la jeunesse est en voie de définancement puisque les moyens qui ont été décidés dans la charte d'avenir « Horizon 2010 » sont proportionnellement moindres que ceux qui figurent actuellement au budget de la Communauté française.

Il souligne qu'il faut éviter que le coût de l'enseignement augmente sans arrêt et finisse par écraser les politiques culturelles et les politiques sociales relevant de la Communauté française.

M. Dupont rappelle la position de son groupe qui consiste à dire que c'est dans la sérénité qu'il fallait, avec la ministre Maréchal, réfléchir, construire une vraie politique de prévention.

Il souligne que le débat ne porte pas sur le budget mais sur une résolution que son groupe approuvera sans problèmes puisque celle-ci

rappelle que les mineurs en danger ne sont en premier lieu pas considérés comme tels, qu'il faut privilégier la déjudiciarisation ainsi que la cohérence entre tous les acteurs.

M. Javaux déclare que M. Grimberghs doit au moins reconnaître à la majorité actuelle d'avoir dégagé sur le moyen et le long terme des moyens financiers qui devraient être étalés.

Il souligne que la proposition de résolution demande au Gouvernement de la Communauté française une répartition, un accroissement adéquat des moyens, de renforcer la coordination de l'ensemble des politiques de prévention et des autres niveaux de pouvoir. Il précise que c'était la volonté de la commission Prévention et Sécurité de respecter l'optique des autres niveaux de pouvoir.

M. Smeets précise que la proposition de résolution demande clairement au Gouvernement de prévoir et de veiller à un accroissement adéquat des moyens humains et financiers nécessaires à la prise en charge adéquate des jeunes en danger ou ayant commis une infraction. Il souligne qu'il la soutient entièrement.

D'autre part, il rappelle la question orale posée par M. Bayenet il y a quelques mois où il disait: « il est temps de donner au secteur les moyens de fonctionner ». Il exprime le souhait que l'ajustement budgétaire sera soutenu dans les directions décrites par l'ensemble des groupes qui se sont manifestés dans ce secteur.

Par ailleurs, il demande à M. Wahl de mettre en évidence les points de la proposition de résolution qui lui semblent particulièrement en lien avec le budget qui va être voté.

M. Elsen constate une évolution dans le texte puisque les passages manifestement plus durs et plus sécuritaires ont été modifiés au profit d'une vision plus éducative.

Il estime qu'il s'agit d'une excellente idée de proposer une résolution qui devra nécessairement avoir des répercussions sur les éléments budgétaires. Il demande des précisions sur l'année durant laquelle cette résolution produira pleinement ses effets.

M. Wahl voudrait répondre à M. Grimberghs. Il n'a pas voulu présenter cette résolution sur le ton polémique. Il est étonné de la virulence des propos d'autant plus que les amendements déposés par M. Grimberghs vont tout à fait dans le sens de la proposition de résolution proposée.

En ce qui concerne la problématique budgétaire, il y a deux raisons pour lesquelles il a insisté pour que les débats viennent avant le budget. Il n'y a pas de priorité mais eu égard au calendrier des travaux, cela nous reporterait au

mieux au mois de janvier avec la possibilité d'avoir des projets de décret qui arrivent ce qui risquerait de nous reporter assez loin. Or, il pense qu'il est important que cette résolution puisse être prise en considération, être votée le plus rapidement possible et que le gouvernement puisse ensuite prendre ses responsabilités. Ensuite, il y a une logique c'est qu'à partir du moment où l'on parle de moyens financiers, voter le budget et puis voter une résolution qui dit attention aux moyens, ce n'est pas très courageux.

Mme la ministre Maréchal déclare qu'elle est vraiment en harmonie avec le contenu de la proposition de résolution. Elle estime qu'elle est pertinente à différents points de vue par rapport aux attentes que l'on a face au fédéral en ce qui concerne la réforme de la loi de 1965.

Par ailleurs, elle souligne que si la prévention secondaire reste effectivement indispensable, la prévention primaire aujourd'hui a une place ridicule et qu'il convient, dès lors, de la consolider.

Elle estime qu'il est absolument nécessaire, en matière de prévention, d'avoir une meilleure collaboration avec d'autres niveaux de pouvoir.

Elle insiste sur le rôle des conseils d'arrondissement de l'aide à la jeunesse; il s'agit d'un outil que les communes n'investissent pas assez.

Concernant le refinancement, elle estime qu'il convient avant tout de consolider les politiques d'intervention de première ligne.

M. Grimberghs déclare qu'il faut s'inscrire dans une perspective budgétaire de moyen terme afin de créer un certain espoir tout en sachant que les marges sont très limitées. Par rapport à la loi de 1965, il estime que les réformes souhaitées devraient être plus ambitieuses par rapport à ce qui sera entrepris comme programme minimum.

D'autre part, il souligne qu'il ne faudrait pas croire que parce qu'on augmente à dose homéopathique le budget de prévention générale on réduirait d'autant les dépenses en prévention secondaire.

Il estime qu'il faut dire clairement qu'avec l'enveloppe telle qu'elle a été fixée aujourd'hui, il est impossible de rencontrer les objectifs modestes qui ont été fixés dans la proposition de résolution.

La ministre déclare qu'il y a 90 nouvelles prises en charge pour les mineurs en grande difficulté. Seules 15 de ces places doivent encore repasser en commission d'agrément.

Pour les mineurs délinquants dans le cadre des SPEP (services de prestation éducative et philanthropique) il existe 204 nouvelles prises en charge.

Enfin, il y a 115 nouvelles prises en charge résultant de la réforme et de nouveaux types de prises en charge.

M. Grimberghs déclare que les 115 nouvelles prises en charge sont le fruit de la réforme pour Liège et le Luxembourg.

Dans ce cadre, il souhaiterait connaître la situation exacte dans ces deux provinces. Par ailleurs, il déclare qu'il retire son amendement n° 1.

### III. VOTES

L'amendement n° 1 est retiré.

L'amendement n° 2 est rejeté par 10 voix contre 2.

Le sous-amendement n° 4 à l'amendement n° 3 est rejeté par 10 voix contre 2.

L'amendement n° 3 est adopté par 10 voix et 2 abstentions.

#### Votes sur l'ensemble de la proposition de résolution

La proposition de résolution telle qu'amendée est adoptée par 10 voix et 2 abstentions.

Il est fait confiance au Président et au rapporteur pour l'élaboration du rapport.

*Le rapporteur,*

D. SMEETS.

*Le Président,*

A. LIENARD.

### IV. TEXTE ADOPTE PAR LA COMMISSION

— Considérant que si la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse doit être adaptée à l'évolution de la société, sa philosophie doit être maintenue dans le sens d'une prise en considération de la personnalité du jeune, de sa situation familiale et des besoins de la société;

— Considérant que les adaptations futures devraient s'inscrire dans une volonté d'offrir plus d'alternatives pour les jeunes en matière de médiation, de mesures réparatrices ou de travail d'intérêt général et de prendre des mesures spécifiques à l'égard des jeunes pour lesquels le juge de la jeunesse estime que les mesures éducatives prévues dans le cadre de l'aide à la jeunesse sont inadéquates;

— Considérant que le fait de prendre des mesures plus strictes à l'égard des adultes qui utilisent des mineurs à des fins de crimes et délits est une mesure de prévention efficace;

— Considérant que les Communautés conservent pleinement leurs compétences en matière d'aide et de protection de la jeunesse, en ce compris la protection sociale et judiciaire mais à l'exception des matières relevant du droit civil, pénal et judiciaire;

— Considérant que la Communauté française Wallonie-Bruxelles est donc pleinement impliquée et qu'elle a une grande responsabilité en ce qui concerne la mise en œuvre effective des futures dispositions qui devront se traduire par des actions les plus appropriées au niveau de l'accompagnement socio-éducatif des jeunes;

— Considérant que le Parlement a institué en son sein une commission spéciale Prévention et Sécurité dont les travaux sont en cours et abordent des thématiques connexes à la politique menée en Communauté française en matière d'aide et de protection à la jeunesse;

— Considérant que si les mineurs en danger deviennent parfois des délinquants, les mineurs délinquants ont été ou sont très souvent en danger;

— Considérant que tant les juges de la jeunesse que l'ensemble du secteur de l'aide à la jeunesse se manifestent régulièrement pour réclamer plus de moyens et prôner une meilleure utilisation de ceux-ci;

— Considérant que le Gouvernement de la Communauté française a approuvé la création d'une cellule d'orientation et d'information à l'adresse des mandants, leur permettant, 7 jours sur 7, de connaître les disponibilités des institutions publiques de protection de la jeunesse, d'Everberg, des centres d'accueil d'urgence, des centres d'accueil spécialisés et des services de prestation et qu'il faudra opérer un suivi et une évaluation efficaces de ces mesures;

— Considérant que des coopérations doivent être envisagées avec les autres niveaux de pouvoir, tant en matière de prévention que de prise en charge et d'encadrement lorsque cela se révèle utile et qu'il est essentiel d'aboutir à l'adoption d'une ordonnance bruxelloise et d'un accord de coopération permettant à tout jeune bruxellois et à sa famille de bénéficier de la politique de déjudiciarisation connue depuis près de 10 ans par les wallons;

— Considérant que la politique menée depuis 1999 a permis la création, de 90 nouvelles

prises en charge pour mineurs en grandes difficultés dans des projets novateurs et alternatifs, de 204 nouvelles prises en charge de mineurs délinquants dans le cadre de prestations et de médiations, de 115 nouvelles prises en charge dans le milieu de vie pour les provinces de Liège et de Luxembourg et permettra la création de 10 nouveaux services de prévention (AMO);

— Considérant que, depuis 2001, le nombre de places en régime fermé est passé de 28 à 74 places et que ce nombre sera porté à 84 dès le mois d'avril 2003;

Le Parlement de la Communauté française demande au Gouvernement de la Communauté française:

— de prévoir et de veiller à assurer une répartition et un accroissement adéquats des moyens humains et financiers nécessaires à une prise en charge adéquate des jeunes en danger ou des jeunes ayant commis des faits qualifiés infraction, et ce dans l'ensemble des services et institutions organisés, agréés et ou subventionnés par la Communauté française, en ce compris au sein du centre fermé pour mineurs délinquants d'Everberg;

— de renforcer la coordination de l'ensemble des politiques de prévention avec les autres niveaux de pouvoir afin d'apporter une réponse cohérente de la part des différents niveaux de pouvoir aux besoins des jeunes et de conclure, s'il échet, les accords de coopération utiles en l'espèce;

— de favoriser la prévention et la prise en charge des mineurs en danger et des mineurs délinquants et de s'assurer que cette dernière soit d'une durée telle qu'elle permet la mise en œuvre d'un projet pédagogique adéquat pour et avec le jeune et avec sa famille dans l'esprit du décret relatif à l'aide à la jeunesse du 4 mars 1991;

— de finaliser les réformes entamées dans le secteur de l'aide à la jeunesse dans un souci de clarification, de diversification et d'une augmentation des prises en charge dans le milieu de vie et de soutenir la mise en œuvre des mesures inscrites dans la déclaration de politique communautaire et des autres engagements qui ont pu être pris par la suite.

## ANNEXE I

## CABINET DE LA MINISTRE NICOLE MARECHAL

## A. INVESTISSEMENTS DANS LA PRISE EN CHARGE DES MINEURS DELINQUANTS

## Personnel et infrastructures — de 1999 à 2002

*(en francs belges)*

	IPPJ				Services privés		Total
	Infrastructures	Services continus	Personnel 3 <sup>e</sup> secteur	API	SPEP	CAS	
1999	100 000 000						100 000 000
2000	70 000 000						70 000 000
2001	70 000 000	60 000 000	40 000 000				170 000 000
2002	70 000 000	60 000 000	40 000 000	17 000 000	23 000 000	180 000 000	390 000 000
	310 000 000	120 000 000	80 000 000	17 000 000	23 000 000	180 000 000	730 000 000

## B. AUGMENTATION DE LA CAPACITE DE PRISE EN CHARGE DES MINEURS DELINQUANTS EN 2002

1. Réduction de moitié de la durée de la prise en charge à Braine-le-Château, de 150 jours à 75 jours

$365 \text{ jours} / 150 \text{ jours} = 2,4$  jeunes par an par lit, soit 72 jeunes pour 30 lits

$365 \text{ jours} / 75 \text{ jours} = 4,8$  jeunes par an par lit, soit 144 jeunes pour 30 lits

72 prises en charge annuelles supplémentaires *intra muros*

2. Augmentation de la rotation à l'IPPJ de Braine-le-Château par la création d'un service API (3 éducateurs)

10 jeunes pris simultanément pendant une durée de 6 mois, soit

20 prises en charge annuelles supplémentaires *intra muros*

3. Augmentation de la rotation à l'IPPJ de Fraipont (section fermée) par la création d'un service API (1 éducateur)

3 jeunes pris simultanément pendant une durée de 6 mois, soit

6 prises en charge annuelles supplémentaires *intra muros*

4. Augmentation de la rotation à l'IPPJ de Fraipont (régime ouvert) par la création d'un service API (3 éducateurs)

10 jeunes pris simultanément pendant une durée de 6 mois, soit

20 prises en charge annuelles supplémentaires *intra muros*

5. Augmentation de la rotation à l'IPPJ de Jumet (régime ouvert) par la création d'un service API (2 éducateurs)

6 jeunes pris simultanément pendant une durée de 6 mois, soit

12 prises en charge annuelles supplémentaires *intra muros*

6. Augmentation de la rotation à l'IPPJ de Wauthier-Braine (régime ouvert) par la création d'un service API (3 éducateurs)

10 jeunes pris simultanément pendant une durée de 6 mois, soit

20 prises en charge annuelles supplémentaires *intra muros*

7. Agrément de 6 nouveaux Centres d'accueil spécialisés (CAS)

6 centres de 15 lits = 90 jeunes pris en charge simultanément, soit

90 prises en charge annuelles supplémentaires *intra muros*

Nombre de places d'hébergement pour mineurs délinquants créées en 2002 :

240 prises en charge annuelles

(en 2000, 252 mineurs francophones avaient fait l'objet d'une mesure de placement en prison dans le cadre de l'application de l'article 53 de la loi de 65 sur la protection de la jeunesse).

8. Augmentation de la capacité agréée de 11 SPEP: 11 ETP, soit 385 prises en charge annuelles supplémentaires.